



Rapporteur : M. MORAZIN

24 - Sport

La Caravane du Sport - Ville de Fougères - FAST jeunesse 2022

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 août 2021 relative à la participation pour l'action "la Caravane du Sport", au titre du FAST jeunesse, au bénéfice de la ville de Fougères ;

Expose :

Depuis 2007, la Ville de Fougères organise chaque été "la Caravane du Sport", outil intéressant proposant des animations durant la période estivale ayant vocation à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, à assurer la mixité sociale et sensibiliser le jeune public aux bienfaits d'une activité physique et sportive.

Cette action est animée par l'association UFOLEP 35 et implique les acteurs sociaux, jeunesse et sportifs fougerais.

Les objectifs déclinés de cette action sont de lutter contre la sédentarité, préparer l'avenir des jeunes et des générations futures par la transmission des valeurs portées par cette action (cohésion sociale, entraide, dépassement de soi, acceptation d'autrui, ouverture vers les autres), poursuivre les actions en faveur d'une plus grande accessibilité à la pratique sportive et étendre les partenariats.

Accessible gratuitement à tous, "la Caravane du Sport" s'adresse prioritairement aux jeunes fougerais âgés de 10 à 17 ans et issus d'un milieu modeste.

L'action s'est déroulée pendant 4 jours au pied des quartiers des Cotterêts, de l'Ecartelée et du parc René Gallais.

Les activités proposées sont diverses : boxe, éveil sportif, homeball, tir à l'arc, pana foot, dodgeball, hip hop, laser run, escrime, krav maga, judo, art du cirque, zumba, slackline, etc.

Sur l'action menée l'année passée, il est observé une féminisation de la pratique, une légère élévation de la moyenne d'âge des participants. Il est noté que l'expérimentation dans le quartier de l'Ecartelée est une réussite.

Ce projet cadre avec les priorités départementales que sont de renforcer les logiques préventives par le sport et d'encourager les logiques de développement social local.

Après analyse de la demande par les services, il est proposé à la Commission permanente de statuer sur l'octroi d'une participation à hauteur de 500 € au bénéfice de la Ville de Fougères. En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, le Département se réserve le droit de récupérer totalement ou partiellement la subvention versée.

Décide :

- d'attribuer une participation à hauteur de 500 € à la Ville de Fougères, au titre du Fonds d'action sociale territorialisée (FAST Jeunesse), pour l'action "la Caravane du Sport". En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, le Département se réserve le droit de récupérer totalement ou partiellement la subvention versée.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220764